

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloell, Blandine Elain, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Nicolon, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 09 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 7	Votants : 10
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Acceptation d'un don de fleurs de la part du centre commercial Leclerc de Clisson**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le centre commercial Leclerc de Clisson (SAS Clisson Distribution) a fait don de fleurs à la résidence 'Jacques-Bertrand' pour un montant de 143.20 euros.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au Centre communal d'action sociale et à la résidence 'Jacques-Bertrand'.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

VU l'inscription faite au budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

CONSIDERANT la volonté de la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, de donner des fleurs à la résidence 'Jacques-Bertrand',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORTE le don de fleurs par la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, destinées à la résidence 'Jacques-Bertrand', d'une valeur de 143.20 €,

PRECISE que ce don gratuit n'impose à la résidence 'Jacques-Bertrand', ni condition, ni charge,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **16 NOV. 2023**

- son affichage le **20 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231113-DEL-231104-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.